



# Ce service s'adresse :

- Aux employeurs de main d'œuvre déjà utilisateurs du TESA.
- Aux employeurs ayant des salariés en CDD (quelle que soit la durée) et/ou en CDI (dans la limite de 20 salariés), et non équipés d'un logiciel de paie ou n'ayant pas recours à un tiers déclarant pour effectuer leurs déclarations sociales.
- Le TESA repose sur un principe déclaratif, la responsabilité des données transmises et les corrections à apporter incombent à l'employeur.

# S'inscrire

Le nouveau TESA est totalement dématérialisé. Vous devez être obligatoirement inscrit à « Mon espace privé » pour bénéficier du service.

Celle-ci se fait avec le site internet de la MSA en se connectant à partir de votre Siret à votre espace privé.

# Vous êtes : Adhérent MSA particulier, exploitant, entreprise agricole Identifiant : \* Pour les particuliers, numéro de Sécurité sociale : 13 chiffres. Pour les entreprises, numéro SIRET : 14 chiffres employeur de main d'oeuvre agricole non adhérent msa, tiers-déclarant, partenaire, autre ... Suivant

salariés dans une fraction.

# Adhérer au nouveau TESA

Lorsque vous accédez au service en ligne « nouveau TESA » (mes services pro en ligne), la première étape consiste à compléter le module d'adhésion.

Cette étape est obligatoire et nécessite de connaître la convention collective liée au métier de votre entreprise (voir avec les services de la DIRECCTE ou de la Chambre d'Agriculture de votre département).



Complémentaire santé

Utilisez-vous le versement santé pour vos CDD de moins de 3 mois ?

C Oui © Non

> Le versement santé permet au salarié en contrat court ou partiel de percevoir une aide mensuelle de l'entreprise et destinée au financement d'une complémentaire santé individuelle.

La validation du module adhésion vous permet d'accéder au module Gestion des Taux.





Préalablement à la gestion des taux, il est nécessaire de prendre connaissance des branches cotisations pour lesquelles la MSA n'est pas délégataire.

### Les cotisations nécessaires aux bulletins de salaire

Mes cotisations à partir du 21/12/2017

### Les cotisations calculées automatiquement au 21/12/2017

Cotisations calculées automatiquement sur les bulletins de salaire :

MALADIE VIEILLESSE ACCIDENT DU TRAVAIL
ALLOCATIONS FAMILIALES ASSURANCE CHOMAGE ALLOCATION LOGEMENT
VERSEMENT TRANSPORT RETRAITE CPL NON CADRE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE
FORMATION ASS. GARANTIE SALAIRE SANTE AU TRAVAIL
COMPLEMENTAIRE SANTE RETRAITE SUPPLEMENTAIRE RETRAITE COMPL. CADRES

 Les cotisations connues et qui étaient habituellement facturées par la MSA remontent en automatique.

# Les autres cotisations à faire figurer sur les bulletins de salaire

Veuillez vérifier les cotisations non calculées automatiquement, renseigner les cotisations non gérées par la MSA, et en cloturer éventuellement selon votre situation.

?

Cotisation Contrat et modalités de calcul Actions

### Les autres cotisations ajoutées

Veuillez renseigner les autres cotisations, ex: Surcomplémentaire santé ou prévoyance, chèques déjeuner, etc.



Cotisation Contrat et modalités de calcul Actions

Ajouter une cotisation

Annuler

Valider

- Si je cotise également à un autre organisme, je me munis de mes contrats afin de renseigner dans le nouveau TESA les cotisations non gérées par la MSA qui doivent figurer sur le bulletin de salaires.
- Vous devez impérativement valider les taux même si vous n'avez pas de modification à effectuer.
- Vous devez anticiper votre adhésion au Nouveau TESA en vue de vos futurs embauches. En effet, l'adhésion et la gestion des taux nécessitent une validation de votre MSA pour avoir accès à la partie déclarative (DPAE, volet social).

# A noter :

Afin de sécuriser mon paiement, je choisis le prélèvement de mes cotisations :

- > Je complète et j'envoie au préalable un mandat SEPA disponible sur le site internet de votre MSA
- J'ai des questions?
- > Je me rends sur le site internet de votre MSA : Rubrique Employeur / Nous contacter

Des actions d'accompagement à l'utilisation du Nouveau TESA vous seront proposées dès le début de l'année 2018.